



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_10_372
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de tranchée et de fouille sur trottoir et voirie pour un raccordement au réseau ENEDIS effectués par l'entreprise Ensio et sous-traitants, **18, chemin de Courtade**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et face au 18 chemin de Courtade. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé. La circulation sera maintenue du 25 novembre jusqu'au 13 décembre 2024. Pour une durée des travaux de 3 jours.

Le 27 novembre 2024, la rue sera barrée afin d'effectuer le terrassement avec une mini-pelle. Une déviation sera mise en place par rue du Médoc -> rue des Graves -> rue Victor Hugo -> avenue du Haillan (Eysines) ou par rue du Couquéou -> avenue du Haillan -> avenue Victor Hugo -> rue des graves -> rue du Médoc dans l'autre sens.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 25 novembre jusqu'au 13 décembre 2024 inclus**. La durée prévue des travaux est de : 3 jours dans la période.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- ENSIO, 19 AVENUE Manon Cormier, 33530 BASSENS
- Infotrafic
- Keolis

Fait au Haillan, le 25 OCT. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte